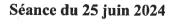
République Française Département de la Corrèze

## EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés: Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents: Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## Service Restauration – Vote des tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)

## Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Restauration,
- Vu sa délibération n°2 du 10 décembre 2013 décidant la reprise en régie du service Restauration à l'issue de la période de délégation de service public.
- Vu sa délibération n°1a du 23 juin 2014 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service Restauration de la Ville de Tulle,
- Considérant que le service Restauration élabore des repas pour le compte de tiers,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs unitaires des repas externalisés pour l'année 2024-2025,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Fixe les tarifs unitaires des repas externalisés (Repas assujettis à TVA) pour l'année 2024-2025 conformément au tableau ci-annexé.

- 2 Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2024.
- 3 Les recettes en résultant seront inscrites au budget à autonomie financière Restauration.
- **4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>



Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 2 8 JUIN 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 2 8 JUIN 2024

D31B-25062024

			2023 -	2023 - 2024					20	2024 - 2025		
enfant écoles de Tulle et Chambon		1 enfant   2 enfants à charge   à charge	3 et plus enfants à charge	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 et plus enfants à charge	1 enfant à charge	Lenfant 2 enfants charge à charge	3 et plus enfants à charge	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 et plus enfants à charge
		forfait			hors forfait			forfait			hors forfait	
0 - 15 000	2,97	2,78	2,59	3,11	26'2	2,72	3,07	2,87	2,68	3,22	3,02	2,81
15 001 - 25 000	3,21	3,01	2,81	3,37	3,16	2,95	3,32	3,11	2,91	3,48	3,27	3,05
25 001 - 35 000	3,33	3,17	3,02	3,50	3,33	3,17	3,45	3,29	3,12	3,62	3,45	3,28
35 001 - 50 000	3,45	3,36	3,27	3,62	3,53	3,43	3,57	3,48	3,38	3,75	3,65	3,55
50 001 - 9 999 999	3,52	3,50	3,48	3,70	3,67	3,65	3,64	3,62	3,60	3,82	3,80	3,78

	2023-2024	2024	2024	2024-2025
	HT	ттс	HT	TTC
adulte Ville de Tulle		3,50		3,62
enseignants		5,11		5,29
enseignants tarif réduit		3,82		4,00
Repas extérieurs				
maternelle 4 composants	3,89		4,03	
maternelle 5 composants	4,08		4,22	
Primaires 4 composants	4,10		4,24	
Primaires 5 composants	4,30		4,45	
Adultes 4 composants	4,45		4,61	
Adultes 5 composants	4,68		4,84	

